

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 08

Présents : 07

Excusée, avec procuration : 1

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, , M. François GANGLOFF, M. Jean-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absente-excusee :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 30 septembre 2024
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Remplacement de luminaires d'éclairage public
5. Tarifs communaux 2025
6. BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 6.1 *Décision modificative n° 01/2024*
 - 6.2 *Tarifs 2025*
7. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « SANTÉ »
8. Désignation d'un membre du conseil pour la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme concernant M. le Maire ou un membre de sa famille.
9. Rapports d'activités 2023
10. Divers et informations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024**

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjoints

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT qui présente 6 demandes d'autorisation d'urbanisme :

SCHOEPFER Louis-Marie 44A rue Principale	Posse d'un caisson de climatisation air/air
BIELLMANN Bruno 12 rue du Lerberfeld	Construction d'un carport
HEYBERGER Joseph 2 rue de Colmar	Remplacement de la porte de garage
TRETTEL Michel 10 rue du Vignoble	Installation d'une climatisation en terrasse
LEDUC Paul du Dr Schweitzer	Installation de panneaux photovoltaïques en 7 rue toiture plate
HOPFGARTNER Gérard Permis modificatif	4 rue du Stauffen

M. BRELURUT rend compte du 1er conseil d'école de l'année :
La rentrée s'est bien déroulée avec un effectif de 65 élèves
Des exercices sécurité incendie et intrusion ont été organisés.

Le périscolaire va être géré par la fédération des foyers clubs d'Alsace à partir du 1er janvier 2025 avec reprise des contrats des employés actuels.

Forte d'une trentaine de périscolaires et de 220 salariés, cette structure permettra une permutation de personnel en cas d'absence et des activités à coût réduit.

Mme FUCHS rend compte de la dernière réunion de la CC PROVIC :

Les sacs de tri jaunes vont être remplacés par des poubelles de 120 litres

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

M. FARDEL rend compte d'une réunion du Syndicat de la Lauch : une augmentation de 2% sera appliquée aux cotisations communales à partir de 2025.

M. TRABER rend compte de la dernière réunion du SIVU des sapeurs-pompiers relative aux engagements et nominations.

Il a également visité un chantier forestier à OSTHEIM : y a été évoqué la décimation des frênes par un champignon.

M. GANFLOFF rend compte de la dernière réunion du syndicat de l'eau relatives aux travaux de l'année : remplacement de 400 ml de canalisation à Sainte-Croix-en-Plaine, nouveaux compteurs à Sundhoffen et Eguisheim.

Mme GIOIA a participé à l'Assemblée Générale de l'Ecole de Musique : il y a été notamment question de la promotion des harmonies dans les écoles.

4. Remplacement de luminaires d'éclairage public

En 2018, la commune remplaçait 24 Luminaires type lanterne style 19ème noir par des ensembles optiques à LED d'une durée de vie conventionnelle de 30 ans.

Lors des travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre ancien, les lampadaires figurant sur l'emprise du chantier ont également été remplacés.

Dans le cadre de la transition écologique et des économies d'énergie, M. le Maire propose le remplacement des 30 derniers anciens luminaires par des ensembles optiques à LED.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la fourniture et la pose de 30 Luminaires LED type lanterne style 19ème noir par l'entreprise HEUACKER pour un montant de 34 830 € HT
- charge Monsieur le Maire de transmettre un dossier complet de subvention au titre Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (FONDS VERT)
- charge Monsieur le Maire de transmettre un dossier complet de subvention au Syndicat Territoire d'Énergie Alsace
- autorise Monsieur le Maire à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

5. Tarifs communaux 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Fixe les tarifs communaux 2025, comme suit :**

<u>Photocopie</u> :	Noir Format A4 :	0,20 euros	Couleur Format A4 :	0,30 euros
	Noir Format A3 :	0,40 euros	Couleur Format A3 :	0,60 euros

Location caveau de la Mairie : 50 euros

Concessions cimetièrè :

15 ans - 2m² : 65 euros

15 ans - 4m² : 130 euros

30 ans - 2m² : 130 euros

30 ans - 4m² : 260 euros

Concessions columbarium :

15 ans - 1 case : 130 euros

15 ans - double case : 260 euros

30 ans - 1 case : 250 euros

30 ans - double case : 500 euros

Loyer logement communal : *indexation suivant les conditions du bail*

Loyer parking : 15 € / mois

Loyer jardin : 20 € / mois

LICENCE IV - TARIFS :

- amer bière,	2.50 €	
- kir, ricard, martini	2.00 €	
- panaché	2.00 €	
- bière	2,00 €	
- vin blanc	2,00 €	le verre
	12,00 €	la bouteille
- crémant	2.50 €	le verre
	15.00 €	la bouteille
- boissons non alcoolisées (limonade, sodas (coca-cola, orangina, etc.) jus d'orange et eau)	1,50 €	
- sirop à l'eau	1,00 €	
- bretzel, sachets apéritif, tranche de kougelhopf	1,00 €	
- café, thé, tisane, vin chaud	1.00 €	
- eaux de vie 3cl, whisky	3.00 €	

Location Salle Côté Jardins :

	Habitants d'Obermorschwihr	Extérieurs
GRANCE SALLE le week-end	270,00 €	450,00 €
PETITE SALLE le week-end	170,00 €	/
la 1/2 journée (uniquement)	150,00 €	250,00 €

<i>enterrement)</i>		
<i>Bar</i>	80,00 €	/
<i>Vaisselle</i>	1.50 €/ couvert	2 €/ couvert
<i>Frais d'électricité</i>	<i>Selon relevé avec forfait minimum de 25 €</i>	<i>Selon relevé avec forfait minimum de 25 €</i>
<i>Option nettoyage de la salle</i>	150,00 €	150,00 €
<i>Chèque de caution</i>	1 000,00 €	1 000,00 €

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

6. BUDGET ASSAINISSEMENT

6.1 *Décision modificative n° 01/2024*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif Assainissement de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C / 6588 : 3 150,00 €

SECTION E FONCTIONNEMENT

RECETTES

C / 70611 : 3 150,00 €

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

6.2 Tarifs 2025

- **Fixation du montant de la redevance 2025 :**

Depuis janvier 2022, la participation des communes au fonctionnement du SMITEURTC s'élève à 1,80€/m3.

En 2024, la commune décidait d'augmenter la redevance d'assainissement de 10 centimes afin d'obtenir un différentiel de 20 centimes pour anticiper la rénovation du réseau.

Le Maire propose de maintenir le montant de la redevance à l'identique.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- maintient le montant de la redevance assainissement à 2.00 € par m3 d'eau

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

Depuis 2017, les tarifs de la PAC sont fixés comme suit :

- Redevance de base par logement individuel : 2 000 €
- Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les tarifs 2022 de la PAC comme suit :

Redevance de base par logement individuel: 2 000 €

Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

7. Adhésion à la convention DE PARTICIPATION risque « santé » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION du Haut-Rhin et PARTICIPATION financière DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE en risque « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} novembre 2024. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15€ par mois.

Article 4 d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

8. Désignation d'un membre du conseil pour la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme concernant M. le Maire ou un membre de sa famille.

Monsieur Joseph HEYBERGER a déposé une déclaration préalable n° 06824424A0009 pour le remplacement d'une porte de garage sis 2 rue de Colmar.

- Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire est personnellement intéressé par un projet de construction, (peut être intéressé en son nom personnel ou pour un proche parent : ascendant, descendant, conjoint).
- Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Vu que le maire se soit retiré, **le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Christine FUCHS**, qui accepte, pour la signature de tout acte concernant la déclaration préalable précitée.

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

9. Rapports d'activité 2023

9.1. SIEPI : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable nous a été adressé par le SIEPI.

- **Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel qui pourra être consulté par les habitants de la commune à la mairie.**

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

9.2. Territoire d'Energie Alsace : rapport annuel

Le rapport 2023 nous a été adressé par le syndicat **Territoire d'Energie Alsace** .

- **Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel qui pourra être consulté par les habitants de la commune à la mairie.**

*Délibération déposée le 17 décembre 2024
à la Préfecture de Colmar*

10. Divers et informations

M. le Maire a rencontré des représentants de la CEA en compagnie de Mme le Maire de VOEGTLINSHOFFEN pour évoquer les problèmes de sécurité rue de Marbach : un passage piéton va être matérialisé au sol, ainsi qu'un logo 30.

Un test d'écluses va être réalisé au printemps pour limiter la vitesse.

M. GILG, Président de l'association de l'Abbaye de Marbach, a sollicité la possibilité d'exploiter la Licence IV de la commune lors de la saison culturelle.

Après vérification auprès des services préfectoraux, il est possible d'établir un contrat de location avec l'association, charge à celle-ci de nommer un exploitant et de le présenter à la formation spécifique obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la location de la Licence IV à titre gracieux à l'Association de l'Abbaye de Marbach, sous réserve de l'accomplissement des obligations légales.

Calendrier :

5 janvier : première messe à l'issue des travaux

11 janvier : crémation des sapins

24 janvier : cérémonie des vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 30 septembre 2024
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Remplacement de luminaires d'éclairage public
5. Tarifs communaux 2025
6. BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 6.1 *Décision modificative n° 01/2024*
 - 6.2 *Tarifs 2025*
7. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « SANTÉ »
8. Désignation d'un membre du conseil pour la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme concernant M. le Maire ou un membre de sa famille.
9. Rapports d'activités 2023
10. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	